



**Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**Présents :** Mmes et MM BAREILLE, BERGE, CAPDEVOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LAPLACE-NOBLE, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

**Absents ayant donné procuration :** M. ALLANOT (Mme VIRLOGEUX), Mme CAMPOS (Mme LALANNE), Mme LANDRIEU (Mme LACROIX)

**Absents excusés :** MM. LENOIR, REIMANN

**Secrétaire de séance :** M. CAYRON

**Partie Formelle**

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 9 juin 2023.

**Délibérations**

**- Finances - Tarifs Restauration scolaire : Année Scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux et la démarche de tarification sociale et solidaire initiée à compter du 1er septembre 2022. Il précise que l'État apporte un soutien financier à cette tarification avec la mesure « Cantines à 1€ ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs de restauration scolaire définis en fonction de la valeur du quotient familial:

	<b>QF &lt;750</b>	<b>751&lt;QF&lt;950</b>	<b>951&lt;QF&lt;1 200</b>	<b>1201&lt;QF&lt;1500</b>	<b>QF&gt;1501</b>
Élève résidant dans la commune	<b>1€</b>	<b>3€</b>	<b>3.39€</b>	<b>3.7€</b>	<b>4€</b>

- Élève résidant dans la commune  
avec Panier repas et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : 1.36 €

- Elève résidant dans une commune extérieure :  
Sans Panier repas et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) 4.80 €  
Avec Panier repas et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) 1.92 €

- Adultes 5.35 €

**- Finances - Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Année Scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.

À ce titre, il précise la démarche de tarification sociale et solidaire initiée à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, définis en fonction de la valeur du quotient familial :

**Élève résidant dans la commune :**

	<b>QF &lt;750</b>	<b>751&lt;QF&lt;950</b>	<b>951&lt;QF&lt;1 200</b>	<b>1201&lt;QF&lt;1500</b>	<b>QF&gt;1501</b>
Journée entière	11.77€	13.00€	14.16€	14.46€	15.00€
Journée entière avec panier repas PAI	8.45€	9.68€	10.84€	11.14€	11.68€
½ journée avec repas	7.52€	8.30€	9.05€	9.24€	9.58€
½ journée avec panier repas PAI	4.50€	5.00€	5.75€	5.93€	6.27€
½ journée sans repas	4.20€	4.80€	5.70€	5.85€	6.07€

**Elève résidant dans une commune extérieure :**

	Montant
Journée entière	19.49€
Journée entière avec panier repas PAI	17.26€
½ journée avec repas	12.45€
½ journée avec panier repas PAI	10.22€
½ journée sans repas	9.75€

Une participation supplémentaire de 15 €/enfant/jour sera demandée aux parents en cas de nuitée

**- Finances - Tarifs Périscolaires matin et soir : Année Scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.

À ce titre, il précise la démarche de tarification sociale et solidaire initiée à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs périscolaires du matin et du soir, définis en fonction de la valeur du quotient familial :

**Elève résidant dans la commune**

	QF <750	751 < QF < 950	951 < QF < 1 200	1201 < QF < 1500	QF > 1501
de 1 à 8 heures (à l'heure)	1.82€	2.01€	2.19€	2.24€	2.32€
de 9 à 20 heures (forfait)	16.38€	18.08€	19.71€	20.16€	20.87€
Plus de 20 heures (forfait)	28.80€	31.80€	34.65€	35.70€	36.70€

**Elève résidant dans une commune extérieure :**

	Montant
de 1 à 8 heures (à l'heure)	3.04€
de 9 à 20 heures (forfait)	27.40€
Plus de 20 heures (forfait)	48.16€

Toute heure commencée est due.

**- Finances : Décision modificative 2023 - N° 1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits :

**BUDGET CIMETIERE****Section de Fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
7093	446 €	701	446 €
<b>TOTAL</b>	<b>446 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>446 €</b>

**- Finances : Décision modificative 2023 - N° 1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits :

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE****Section d'Investissement**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2315 – Réseaux divers	642,28 €	001 – Excédent reporté	642,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>642,28 €</b>		<b>642,28 €</b>

### **- Caution appartement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de M. et Mme \*\*\*\*\* de l'appartement situé 1 bis, Rue du Béarn.

Un état des lieux de sortie contradictoire du logement a été effectué le 31 mai 2023.

En effet, ce document fait état de diverses dégradations, nous obligeant à effectuer des travaux locatifs.

Par conséquent, conformément à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, l'intégralité du dépôt de garantie sera conservée au titre des travaux mentionnés ci-dessus, soit la somme de 750,00 €.

### **- Indemnité Stagiaire BAFA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs fonctionnera :

- du 10 au 28 juillet 2023

Il propose d'accorder, une indemnité en fonction du nombre de jours travaillés d'une valeur de **15 €/jour**, à M. AMIARD Ilan - stagiaire en cours de formation BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **- Cession parcelle communale**

Monsieur le Maire rappelle la cession de la parcelle : AH 426 pour 205 m<sup>2</sup> pour le franc symbolique à l'époque par M. \*\*\*\*\* suivant un acte administratif du 5 septembre 2000 afin que la Commune crée un parcours piétonnier.

A ce jour le sentier n'a été aménagé et ne le sera pas ; Il indique que M. \*\*\*\*\* dont l'habitation jouxte cette surface sollicite la commune afin de récupérer ce tronçon.

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle pour l'euro symbolique.  
Il précise que l'avis du Domaine est requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique,

**CHARGE** Monsieur le Maire Adjoint des formalités administratives dont la saisine des services du Domaine

### **- Attribution de marché- Construction d'un dojo et d'une aire de jeux à Sauvagnon**

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07/07/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

#### **Construction d'un dojo et d'une aire de jeux à Sauvagnon**

Lot 1 : Gros-œuvre

Entreprise : LARROUTUROU

Montant du marché avec PSE: 297 957,29 € H.T.

Lot 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage - Poteaux bois

Entreprise : SARL BARTHE ET FILS

Montant du marché : 320 840,80 € H.T.

Lot 3 : Etanchéité

Entreprise : SMAC

Montant du marché : 44 000,00 € H.T.

Lot 4 : Isolation Thermique Extérieure

Entreprise : SOBEBAT

Montant du marché : 27 500,00 € H.T.

Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium  
Entreprise : CASTAING ALUMINIUM  
Montant du marché : 61 847,00 € H.T.

Lot 6 : Menuiserie intérieure bois  
Le lot est déclaré infructueux

Lot 7 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds  
Entreprise : ENTREPRISE RENE MATHIEU  
Montant du marché : 42 091,83 € H.T.

Lot 8 : Plomberie - Sanitaire - CVC  
Entreprise : PYRENERGIES  
Montant du marché : 174 244,38 € H.T.

Lot 9 : Electricité  
Entreprise : LABELEEC  
Montant du marché : 56 000,00 € H.T.

Lot 10 : Panneaux photovoltaïques  
Entreprise : POYER  
Montant du marché : 8 318,00 € H.T.

Lot 11 : Sol souple  
Entreprise : PAU SOLS SOUPLES  
Montant du marché : 24 959,80 € H.T.

Lot 12 : Carrelage - Faïence  
Entreprise : AQUITAINE TRAVAUX CONSTRUCTION  
Montant du marché : 20 869,21 € H.T.

Lot 13 : Peinture  
Entreprise : BOGNARD  
Montant du marché : 10 500,00 € H.T.

Lot 14 : VRD  
Entreprise : CASTILLON TP  
Montant du marché : 291 989,45 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**- Finances – Tarifs Concessions Funéraires**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions conformément aux délibérations du 10 juillet 2015, du 02 octobre 2015 et du 5 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

- Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé

**Concessions cinquantenaires :**

Concession 2m <sup>2</sup> .....	153 € T.T.C
Concession 4m <sup>2</sup> .....	306 € T.T.C
Concession cavurne 4 urnes.....	50 € T.T.C

- Le prix des caveaux est fixé pour chaque terrain concédé :

Caveau 2 places.....	2 100 € T.T.C.
Concession 4 places .....	2 200 € T.T.C

Concession cavurne 4 urnes                      396 € T.T.C

## - Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus :

- de rendre attractif le bourg, de le remodeler au gré des opportunités et des études économiques et architecturales menées
- de favoriser l'installation d'entreprises et d'artisans locaux,
- d'identifier tous biens immobiliers afin de les destiner à du logement ou des services dans le but de conforter la centralité et l'attractivité du village au bourg.

Ainsi il rapporte de sa rencontre avec la famille \*\*\*\*\* suite à la vente de leur propriété qui pourrait répondre au besoin de logements. Sont concernées les parcelles cadastrées :

- AP n° 469 d'une superficie de 2 307 m<sup>2</sup> avec 3 bâtiments,
- AP 124 d'une superficie de 850m<sup>2</sup> : terrain nu
- AP125 d'une superficie de 4 530 m<sup>2</sup>, définie comme un secteur de mixité sociale serait donc présentée à un bailleur social.

Il propose de poursuivre les négociations pour l'acquisition des parcelles AP 124 et 469 à un prix de 417 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la proposition
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les négociations.
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives dont la saisine des services du Domaine

**- Prochain conseil municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 28 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard CAYRON

Bernard PEYROULET



